

ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

Dispositif modifié par la loi de finance initiale 2019, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021

TYPOLOGIE DE L'AIDE

- **Nature de l'aide : prêt à taux zéro**
- **Objet de l'aide :** travaux énergétiques
- **Public bénéficiaire :** propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, sociétés civiles non soumises à l'impôt dont au moins un des associés est une personne physique
- **Zonage :** aucun

Critères liés aux travaux

Les travaux :

- soit correspondent à au moins une action efficace d'amélioration de la performance énergétique (suppression de la condition de bouquet de travaux, qui était jusqu'alors nécessaire, depuis le 1^{er} mars 2019) ;
- soit permettent d'améliorer la performance énergétique du logement ayant ouvert droit à l'aide du programme « Habiter mieux » de l'Anah ;
- soit permettent d'atteindre une « performance énergétique globale » minimale du logement, calculée par un bureau d'études thermiques, selon la méthode Th-C-E ex*, qui dépend de la performance du logement avant travaux ;
- soit constituent des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectifs par des dispositifs ne consommant pas d'énergie et respectant certains critères techniques.

Les entreprises réalisant les travaux doivent être reconnues garantes de l'environnement (RGE).

Critère de ressources ou de statut du bénéficiaire

Personne physique (sans critère de ressources) ou société civile non soumises à l'impôt dont au moins un des associés est une personne physique.

Destination du logement et contreparties

Le logement doit être une résidence principale.

Critère de durée

Le logement doit être achevé avant le 1^{er} janvier 1990 (et après le 1^{er} janvier 1948 pour l'option « performance énergétique globale »). La durée de remboursement est de 10 ans. Elle est portée à 15 ans pour les travaux de rénovation les plus lourds (bouquet de trois actions ou plus, option « performance énergétique globale »). Elle peut être réduite jusqu'à un minimum de 3 ans.

Montant de l'aide

Prêt au taux 0 % pour un montant maximal par logement suivant :

Action seule	Bouquet de travaux		Performance énergétique globale	Assainissement non collectif
	2 travaux	3 travaux ou plus		
10 000 €	20 000 €	30 000 €	30 000 €	10 000 €

Un éco-prêt à taux zéro complémentaire peut être demandé dans les 3 années qui suivent l'émission du premier éco-prêt pour financer d'autres travaux d'amélioration de la performance énergétique, à condition que cet éco-prêt ait été clôturé. Les 2 éco-prêts ne doivent pas excéder 30 000 €.

Quels autres outils ?

- Prêt à taux zéro dans l'ancien, à distinguer de l'éco-PTZ : le montant des travaux réalisés à l'aide de l'éco-PTZ ne peut toutefois être pris en compte pour l'éligibilité au PTZ dans l'ancien (règle de 25 % de travaux dans le coût total de l'opération)
- CITE, aides des collectivités
- Prêt Action Logement

Voir également dispositifs particuliers recensés sur www.faire.fr : CEE, Aide des fournisseurs d'énergie, chèque énergie, prêt accession

Références

Article 244 quater U du Code général des impôts
Recensement des aides aux particuliers de l'Ademe : www.faire.fr

